

Demande d'autorisation d'instruction dans la famille

1 Qu'est-ce que l'instruction dans la famille ?

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 3 à 16 ans. Elle est donnée dans les établissements d'enseignement publics ou privés. Elle peut exceptionnellement être dispensée dans la famille par les parents, par l'un d'entre eux ou par toute personne de leur choix, sur autorisation préalable du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN).

2 Qui peut faire une demande d'autorisation d'instruction dans la famille ?

Vous pouvez faire une demande d'autorisation d'instruction dans la famille si vous êtes titulaire de l'autorité parentale de l'enfant.

3 Pour quels motifs pouvez-vous solliciter une demande d'autorisation d'instruction dans la famille ?

Vous pouvez demander l'autorisation d'instruire votre enfant dans la famille pour les motifs suivants :

- 1a. L'état de santé de l'enfant
- 1b. La situation de handicap de l'enfant
- 2a. La pratique d'activités sportives intensives de l'enfant
- 2b. La pratique d'activités artistiques intensives de l'enfant
- 3a. L'itinérance de la famille en France
- 3b. L'éloignement géographique de tout établissement scolaire public
4. L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif.

4 Comment faire une demande d'autorisation d'instruction dans la famille ?

La demande d'autorisation d'instruction dans la famille se fait selon les étapes suivantes :

- Vous remplissez et signez le formulaire Cerfa n° 16212 de demande d'autorisation d'instruction dans la famille.
⚠ Toute demande d'autorisation d'instruction dans la famille requise par l'article L. 131-5 du code de l'éducation doit être signée par les deux personnes titulaires de l'autorité parentale, même si l'enfant était déjà instruit dans la famille l'année précédente.
- Vous rassemblez les documents justificatifs.
- **Vous envoyez votre dossier (formulaire et documents justificatifs) par courrier à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du lieu de résidence de l'enfant.**
- La DSDEN accuse réception de votre demande en indiquant, le cas échéant, les documents manquants à fournir dans un délai maximum de 15 jours.
- Après réception de votre dossier complet, vous recevrez une réponse de la DSDEN dans un délai maximum de deux mois. Passé ce délai et en l'absence de réponse de la DSDEN, votre demande est acceptée.

5 Quels documents justificatifs devez-vous joindre à votre demande ?

→ Dans tous les cas

- Document justifiant de l'identité de l'enfant :
 - copie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso)
ou
 - copie lisible du passeport en cours de validité
ou
 - copie lisible du livret de famille
ou
 - copie lisible de l'extrait d'acte de naissance.
- Document justifiant de l'identité des titulaires de l'autorité parentale :
 - pour chaque personne responsable : copie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de cinq ans.
- Dans le cas où les personnes titulaires de l'autorité parentale ne sont pas ses parents :
 - copie du document attestant qu'elles sont titulaires de l'autorité parentale.
- Document de moins d'un an justifiant du domicile de chaque titulaire de l'autorité parentale.
Exemples de justificatif de domicile : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc.
Si le titulaire de l'autorité parentale n'a pas de justificatif à son nom :
 - copie lisible de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de cinq ans de l'hébergeant ;
 - lettre originale de l'hébergeant signée certifiant que le titulaire de l'autorité parentale habite chez lui ;
 - justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an.
- Document justifiant de l'identité de la personne chargée d'instruire l'enfant lorsque cette dernière n'est pas un des titulaires de l'autorité parentale :
 - copie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de cinq ans.

→ Selon le motif de la demande

Motifs	Documents à joindre
1a. État de santé de l'enfant	<ul style="list-style-type: none">• Un certificat médical de moins d'un an sous pli fermé attestant de la pathologie de l'enfant.
1b. Situation de handicap de l'enfant	<ul style="list-style-type: none">• Le certificat médical prévu par l'article R. 146-26 du code de l'action sociale et des familles (Cerfa n° 15695) ou• Les décisions relatives à l'instruction de l'enfant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
2a. Pratique d'activités sportives intensives	<ul style="list-style-type: none">• Une attestation d'inscription auprès d'un organisme sportif ou artistique et
2b. Pratique d'activités artistiques intensives	<ul style="list-style-type: none">• Une présentation de l'organisation du temps de l'enfant, de ses engagements et de ses contraintes établissant qu'il ne peut fréquenter assidûment un établissement d'enseignement public ou privé.
3a. Itinérance de la famille en France	<ul style="list-style-type: none">• Toutes pièces utiles justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de fréquenter assidûment un établissement d'enseignement public ou privé en raison de l'itinérance de la famille en France.
3b. Éloignement géographique de tout établissement scolaire public	<ul style="list-style-type: none">• Toutes pièces utiles établissant l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public.

4. Existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif

- Une présentation écrite du projet éducatif exposant de manière étayée la situation propre à l'enfant motivant, dans son intérêt, le projet d'instruction dans la famille et comportant les éléments essentiels de l'enseignement et de la pédagogie adaptées aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'enfant, à savoir notamment :
 - une description de la démarche et des méthodes pédagogiques mises en œuvre pour permettre à l'enfant d'acquérir les connaissances et les compétences dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
 - les ressources et supports éducatifs utilisés ;
 - l'organisation du temps de l'enfant (rythme et durée des activités) ;
 - le cas échéant, l'identité de tout organisme d'enseignement à distance participant aux apprentissages de l'enfant et une description de la teneur de sa contribution ;
- Toutes pièces utiles justifiant de la disponibilité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant ;
- Une copie du diplôme du baccalauréat ou de son équivalent de la personne chargée d'instruire l'enfant ;
- Une déclaration sur l'honneur de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant d'assurer cette instruction majoritairement en langue française (cf. annexe Cerfa 16212, modèle de déclaration sur l'honneur d'instruire majoritairement en langue française dans le cadre d'une demande d'autorisation d'instruction dans la famille disponible sur le site service-public).

6 Quand et auprès de qui devez-vous déposer votre demande ?

6.1 Cas général

Vous devez déposer le dossier complet (formulaire rempli, daté, signé et les documents justificatifs) auprès de la DSDEN du département de résidence de l'enfant.

Vous devez déposer votre dossier **entre le 1^{er} mars et le 31 mai** inclus précédant l'année scolaire au titre de laquelle vous souhaitez dispenser l'instruction dans la famille.

6.2 Cas particuliers

Vous pouvez déposer une demande d'autorisation à tout moment de l'année auprès de la DSDEN :

- **Premier cas particulier :** motifs tenant à l'état de santé de l'enfant, à son handicap ou à son éloignement géographique de tout établissement scolaire public apparus postérieurement au calendrier de dépôt des demandes.
Dans ce cas, vous devez joindre tout élément justifiant que le motif de la demande est apparu postérieurement au calendrier de dépôt des demandes (voir partie 6.1 Cas général).
- **Deuxième cas particulier :** lorsqu'après concertation avec le directeur de l'établissement d'enseignement public ou privé dans lequel est inscrit l'enfant, il est établi que l'intégrité physique ou morale de l'enfant est menacée.

Dans ce cas, vous devez joindre les documents supplémentaires suivants à votre dossier :

- l'avis circonstancié du directeur de l'établissement d'enseignement public ou privé dans lequel est inscrit l'enfant sur le projet d'instruction dans la famille ;
- tout document utile de nature à établir que l'intégrité physique ou morale de l'enfant est menacée.

7 Quelle est la durée d'une autorisation d'instruction dans la famille ?

7.1 Cas général

L'autorisation est accordée pour la durée de l'année scolaire.

En conséquence, vous devez déposer chaque année une demande d'autorisation d'instruction dans la famille auprès de la DSDEN du lieu de résidence de l'enfant.

7.2 Cas particulier

L'autorisation peut être accordée pour une durée maximale de trois années scolaires lorsque la demande est motivée par l'état de santé de l'enfant ou son handicap.

Professions et catégories socio-professionnelles

CODE	LIBELLÉ
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	
10	Agriculteurs exploitants
ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
EMPLOYÉS	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
RETRAITÉS	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Élèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle > = 60 ans (sauf retraités)

Demande d'autorisation d'instruction dans la famille

Le Cerfa est émis par le ministère chargé de l'éducation nationale ^[1].

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

Année scolaire concernée par la demande : 20 / 20

Indiquer, le cas échéant, le dernier établissement scolaire fréquenté par l'enfant
(année scolaire, niveau de classe, nom et adresse de l'établissement) :

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

1 Pour quel motif sollicitez-vous une demande d'autorisation d'instruction dans la famille ?

 Cocher la case correspondante. Pour en savoir plus : consulter la notice.

- 1a. L'état de santé de l'enfant
- 1b. La situation de handicap de l'enfant
- 2a. La pratique d'activités sportives intensives de l'enfant
- 2b. La pratique d'activités artistiques intensives de l'enfant
- 3a. L'itinérance de la famille en France
- 3b. L'éloignement géographique de tout établissement scolaire public
- 4. L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif

2 Identité de l'enfant

Nom de naissance

Prénom(s)

Sexe : M F

Date de naissance (jour/mois/année) : / /

Commune de naissance :

Pays de naissance

Nationalité :

Adresse du domicile de l'enfant

Numéro

Voie

Complément :

Code postal :

Commune :

[1] En application de l'article R. 131-11-1 du code de l'éducation.

4 Identité de la ou des personne(s) chargée(s) d'instruire l'enfant

 Cocher la ou les cases correspondantes:

Représentant 1 Représentant 2

Autre(s) personne(s) : dans ce cas, merci de compléter la ou les rubrique(s) ci-dessous.

S'il y a plus de deux personnes chargées d'instruire l'enfant, vous pouvez joindre sur papier libre le descriptif suivant pour chacune d'elles.

4.1 Personne chargée d'instruire l'enfant 1

Madame Monsieur

Nom de naissance

Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Prénom(s) :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Pays de naissance

Commune de naissance

Département de naissance

Lien avec l'enfant (préciser) :

4.2 Personne chargée d'instruire l'enfant 2

Madame Monsieur

Nom de naissance

Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Prénom(s) :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Pays de naissance

Commune de naissance

Département de naissance

Lien avec l'enfant (préciser) :

5 Lieu de dispense de l'instruction dans la famille

 Cocher la case correspondante.

Domicile de la personne responsable 1

Domicile de la personne responsable 2

6 Le cas échéant, identité de l'organisme d'enseignement à distance participant aux apprentissages de l'enfant

7 Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements indiqués et les documents joints sont exacts.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette demande auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de résidence de l'enfant.

Personne titulaire de l'autorité parentale 1

À _____

Fait le / /

Signature

Personne titulaire de l'autorité parentale 2

À _____

Fait le / /

Signature

Traitements des données à caractère personnel

Vos données personnelles sont collectées sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale (110 rue de Grenelle 75007 Paris). Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis en application du c) du 1. de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Vos données sont collectées afin d'instruire les demandes d'autorisation d'instruction dans la famille et d'assurer le contrôle et le suivi des enfants instruits dans la famille.

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées de manière indirecte :

- l'identifiant national élève (INE), issu des applications SIECLE et ONDE, mises en oeuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
- l'inscription de la personne chargée d'instruire l'enfant au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) et au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV), mis en oeuvre par le ministère de la justice.

En cas de réponse favorable à votre demande, vos données seront supprimées par les personnes chargées d'instruire les demandes d'autorisation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de votre lieu de résidence à l'issue de la durée de validité de l'autorisation d'instruction dans la famille.

En cas de réponse défavorable, vos données seront supprimées par les personnes chargées d'instruire les demandes d'autorisation au sein de la DSDEN de votre lieu de résidence à l'expiration du délai de recours contentieux, soit deux mois à compter de la notification de la décision, sauf dans l'hypothèse où un recours serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Sont destinataires des données collectées, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et les personnes chargées d'instruire les demandes d'autorisation au sein des DSDEN du lieu de résidence des personnes responsables de l'enfant ;
- les membres de la commission devant laquelle sont

formés les recours administratifs contre les décisions de refus d'autorisation, conformément à l'alinéa 8 de l'article L. 131-5 du code de l'éducation ;

- les personnels habilités en charge des contentieux au sein des services académiques ou du ministère ;
- les médecins de l'éducation nationale pour les données relatives à la santé de l'enfant ;
- les personnes responsables de l'enfant peuvent être informées du fait que la personne chargée d'instruire l'enfant dans la famille est inscrite au FIJAIT ou au FIJAISV, en application de l'article L. 131-11-1 du code de l'éducation, et de la décision d'autorisation ou de refus d'instruction dans la famille ;
- les maires, les préfets et les présidents des conseils départementaux, en application des articles L. 131-5 et L. 131-10 du code de l'éducation.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16 et 18 du RGPD auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de votre lieu de résidence (coordonnées disponibles à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale-6557>).

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère chargé de l'éducation nationale :

- à l'adresse suivante: dpd@education.gouv.fr ;
- via le [formulaire de saisie en ligne](#) ;
- ou par courrier adressé au : Ministère chargé de l'éducation nationale, À l'attention du délégué à la protection des données (DPD) 110, rue de Grenelle 75357 Paris Cedex 07 (Ne pas envoyer le dossier de demande d'autorisation d'instruction dans la famille à cette adresse).

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'éducation nationale, que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Vous ne devez pas adresser de demande d'autorisation d'instruction dans la famille au délégué à la protection des données. Celle-ci doit être déposée auprès de la DSDEN du département de résidence de votre enfant.